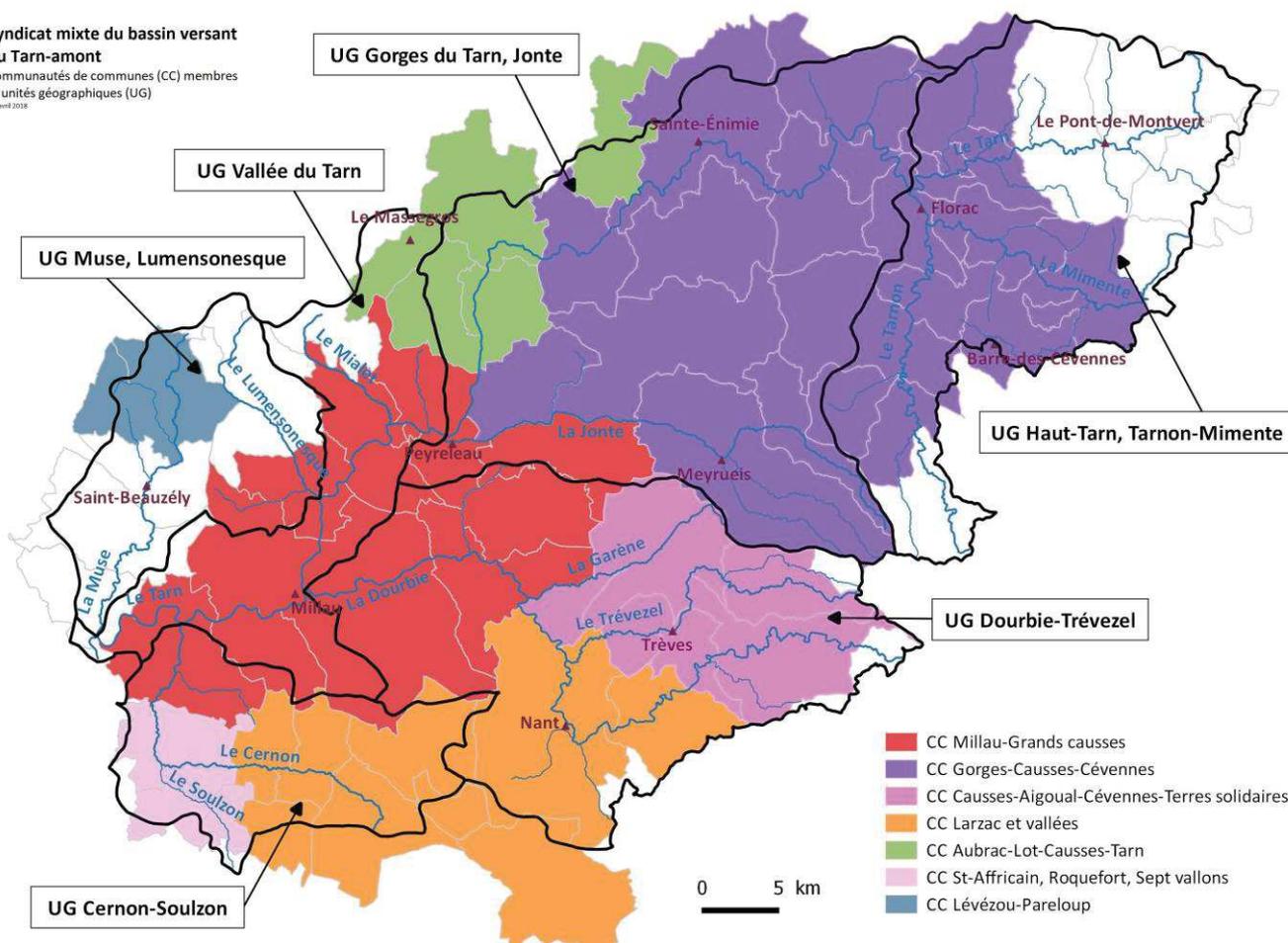


RAPPORT FINANCIER SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2019

Syndicat mixte du bassin versant
du Tarn-amont
Communautés de communes (CC) membres
et unités géographiques (UG)
sept 2018



Dossier suivi par : Anne Gély, directrice
Pierre Pantanella, vice-président du SMBVTA

1. CONTEXTE

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018. Conformément à ces textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait l'objet d'une présentation en comité syndical, d'un débat et d'un vote acté par une délibération. Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'État, aux collectivités adhérentes et publiés.

Les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT à l'article L.5211-36. Il en est de même pour les syndicats mixtes ouverts qui, en vertu de l'article L.5722-1 du CGCT, sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants.

L'année 2018 a été une période de grand changement de notre syndicat. Une naissance, ce n'est pas rien et en très peu de temps, nous avons un tout jeune homme qui cherche encore sa place et à s'affirmer. Nous savons, grâce à nos nombreux débats, le contenu de nos actions à venir et la place que nous devons avoir aujourd'hui. Le débat d'orientations budgétaires est un des piliers de cette affirmation et le budget l'expression de notre volonté à agir pour notre territoire.

2. SITUATION DU SYNDICAT

Notre territoire : 7 communautés qui représentent 59 communes

Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn : communes de Laval-du-Tarn et Massegras-Causse-Gorges

Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires : communes de Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, Saint-Sauveur-Camprieu et Trèves

Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes : 17 communes

Communauté de communes Larzac et vallées : communes de La Bastide-Pradines, La Cavalerie, La Couvertoirade, Lapanouse-de-Cernon, L'Hospitalet-du-Larzac, Nant, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean-du-Bruel et Viala-du-Pas-de-Jaux

Communauté de communes Lévézou-Pareloup : communes de Saint-Laurent-de-Lévézou et Saint-Léons

Communauté de communes Millau-Grands causses : 15 communes

Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons : communes de Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Rome-de-Cernon et Tournemire

NOTRE ACTION

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le syndicat mixte a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les compétences s'articulent autour de trois axes, les deux premiers étant obligatoires et le dernier optionnel.

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)...) et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le syndicat mixte se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

3. CONTEXTE NATIONAL

Tout le monde le connaît. Que ce soit nos membres ou nos partenaires, nous avons tous un œil attentif à nos divers budgets. Réductions des dotations pendant de nombreuses années pour certains et réductions des dotations pour nos partenaires. Volonté de ne pas imposer plus lourdement nos concitoyens pour certains et révision des programmes pour les autres. Pour autant, malgré ce contexte nous devons nous inscrire dans une stratégie financière volontariste tout en maîtrisant nos dépenses notamment de fonctionnement mais en veillant à rester dans l'action sur notre territoire.

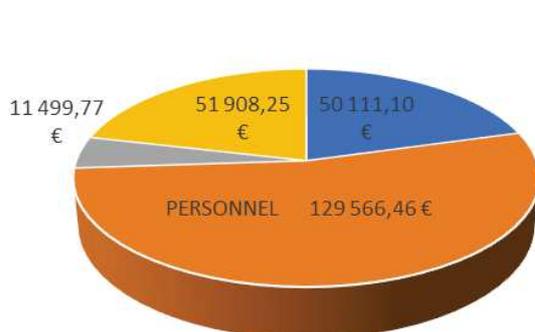
4. SITUATION FINANCIÈRE

Difficile de comparer les deux années 2018 et 2019. Notre première année référence étant 2019.

FONCTIONNEMENT

	2018	2019
Fonctionnement		
DÉPENSES	243 085,58 €	286 275,40 €
Charges à caractère général	50 111,10 €	42 700,00 €
Charges de personnel	129 566,46 €	203 240,00 €
Autres charges	11 499,77 €	16 700,00 €
Charges financières	51 908,25 €	1 500,00 €
		Sur 12 mois
		286 275,40 €
		264 140,00 €

Fonctionnement 2018

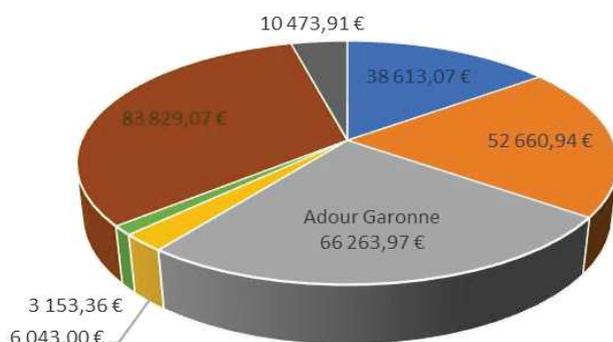


Fonctionnement 2019

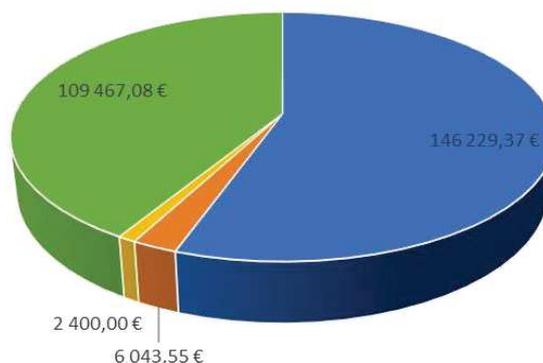


Fonctionnement	2018	2019
RECETTES	250 563,41 €	0,00 €
Résultat reporté	38 613,07 €	
FCTVA + écriture	52 660,94 €	
Adour-Garonne	66 263,97 €	146 229,37 €
Région	6 043,00 €	6 043,55 €
CD Aveyron		
CD Gard	3 153,36 €	2 400,00 €
CD Lozère		
Autofinancement	83 829,07 €	109 467,08 €
Produit exceptionnel	10 473,91 €	

RECETTES 2018



RECETTES 2019



2019		DEPENSE		SUBVENTION		Autofinancement
Communautés de communes adhérentes	Pourcentage %/Ta	264 140,00 €		154 672,92 €		109 467,08 €
Millau-Grands causses	48,61%		AG	146 229,37 €	CC MGC	53 216,88 €
Gorges-Causse-Cévennes	26,16%		REGION	6 043,55 €	CC GCC	28 634,60 €
Muse et rases du Tarn	0,00%		AVEYRON		CC MRT	0,00 €
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	5,72%		GARD	2 400,00 €	CC CACTS	6 262,34 €
Larzac et vallées	9,03%		LOZERE		CC LV	9 882,66 €
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	3,30%				CC ALCT	3 611,02 €
Cévennes au Mont-Lozère	0,00%				CC CML	0,00 €
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	5,43%				CC SARSV	5 948,73 €
Lévézou-Pareloup	1,75%				CC LP	1 910,86 €

INFORMATIONS DIVERSES

Missions	Total	Part ge-mapi	Part hors ge-mapi	Autofinancement		
				Montant total	Montant ge-mapi	Montant hors gemapi
Animation SAGE	63 555,93 €	30,00%	70,00%	13 963,48 €	4 189,04 €	9 774,44 €
Animation contrat de rivière	48 664,74 €	20,00%	80,00%	15 614,83 €	3 122,97 €	12 491,86 €
Missions "rivières" SMBVTA	63 095,93 €	100,00%	0,00%	33 535,57 €	33 535,57 €	- €
Missions "rivières" PNRGC	37 811,70 €	100,00%	0,00%	13 496,60 €	13 496,60 €	- €
Missions "rivières" CCMGC	31 311,70 €	100,00%	0,00%	13 156,60 €	13 156,60 €	- €
Autres frais (non subventionnables)	19 700,00 €	0,00%	100,00%	19 700,00 €	- €	19 700,00 €
	161 019,06 €		103 120,94 €	109 467,08 €	67 500,78 €	41 966,30 €

ACTIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (TYPE 1 ; NON INCLUSES DANS LES SIMULATIONS)

- Interventions scolaires 2017-2018 (RAR ex. 2018)
- Interventions scolaires 2018-2019
- Animation Papi 2018 (RAR ex. 2018)
- Animation Papi 2019
- Communication 2019
- Action 1-3 du Papi : supports de sensibilisation

INVESTISSEMENT

Difficile de mettre des montants qui ne sont pas encore tous validés.
On va retrouver ici :

ACTIONS DE TYPE 1 (AUTOFINANCEMENT MUTUALISÉ SUR L'ENSEMBLE DU TARN-AMONT)

- Action 1-5 du Papi : étude et pose repères de crue
- Action 2-1 du Papi : étude échelles limnimétriques
- Action 2-3 du Papi : étude stations de surveillance

ACTIONS DE TYPE 2 (AUTOFINANCEMENT MUTUALISÉ À 20% SUR L'ENSEMBLE DU TARN-AMONT ET À 80% À L'ÉCHELLE DE L'UG)

- Étude / travaux UG Haut-Tarn, Tarnon-Mimente
- Étude / travaux UG Muse-Lumensonesque
- 3^e tranche de travaux du PPG Gorges du Tarn (RAR ex. 2018)
- 3^e tranche de travaux du PPG Jonte (RAR ex. 2018)
- 5^e tranche de travaux du PPG Vallée du Tarn (RAR ex. 2018)
- 5^{e bis} tranche de travaux du PPG Vallée du Tarn
- 4^e tranche de travaux du PPG Dourbie (RAR ex. 2018)
- 5^e tranche de travaux du PPG Dourbie
- 2^e tranche de travaux du PPG Cernon

ACTIONS DE TYPE 3 (AUTOFINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE)

- Action 1-6 du Papi : étude hydrogéomorphologique sur les bassins du Trévezet et de la haute-Dourbie
- Action 5-2 du Papi : diagnostics de vulnérabilité des entreprises sur CCMGC
- Action 6-1 du Papi : étude sur le bassin versant du Ladoux (Millau)
- Action 6-2 du Papi : étude secteur érosion basse-Dourbie
- Études (RAR ex. 2018) et travaux de la ZEC de St-Hilarin (délégation de maîtrise d'ouvrage CC Millau-GC)
- Étude ZEC Saint-Georges de Luzençon (RAR ex. 2018)
- Études et travaux de la ZEC de Saint-Rome-de-Cernon (RAR ex. 2018)

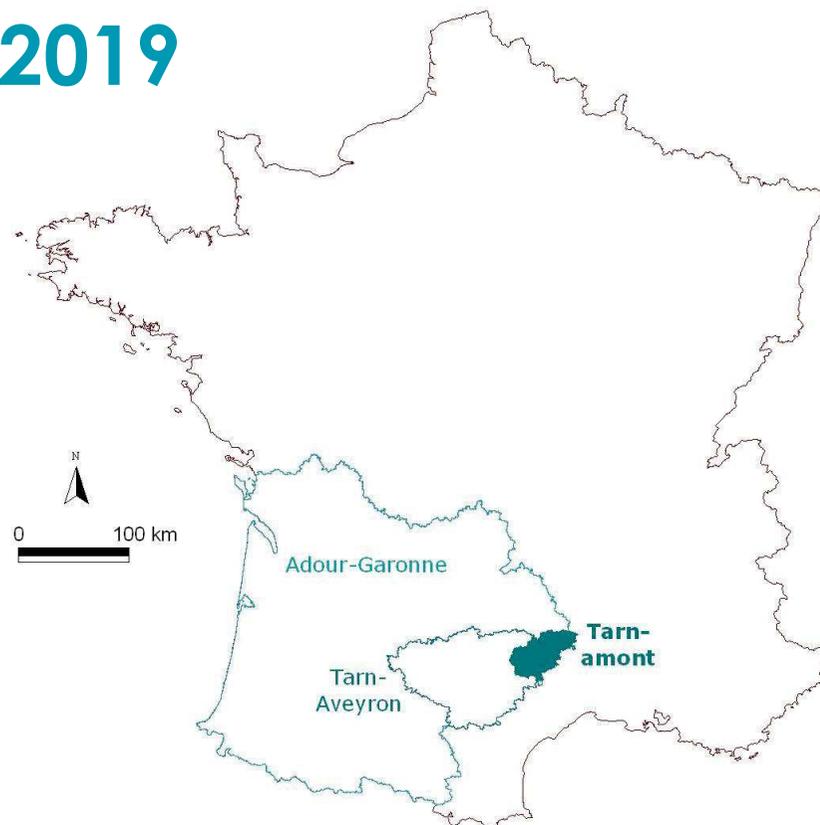
Prochaine rencontre dans le cadre de la commission « finances »
Vote du budget prévisionnel 2019 en comité syndical (prévu le 21 mars)



Débat d'orientation budgétaire 2019

Réunion du comité syndical

7 février 2019
Mostuéjols



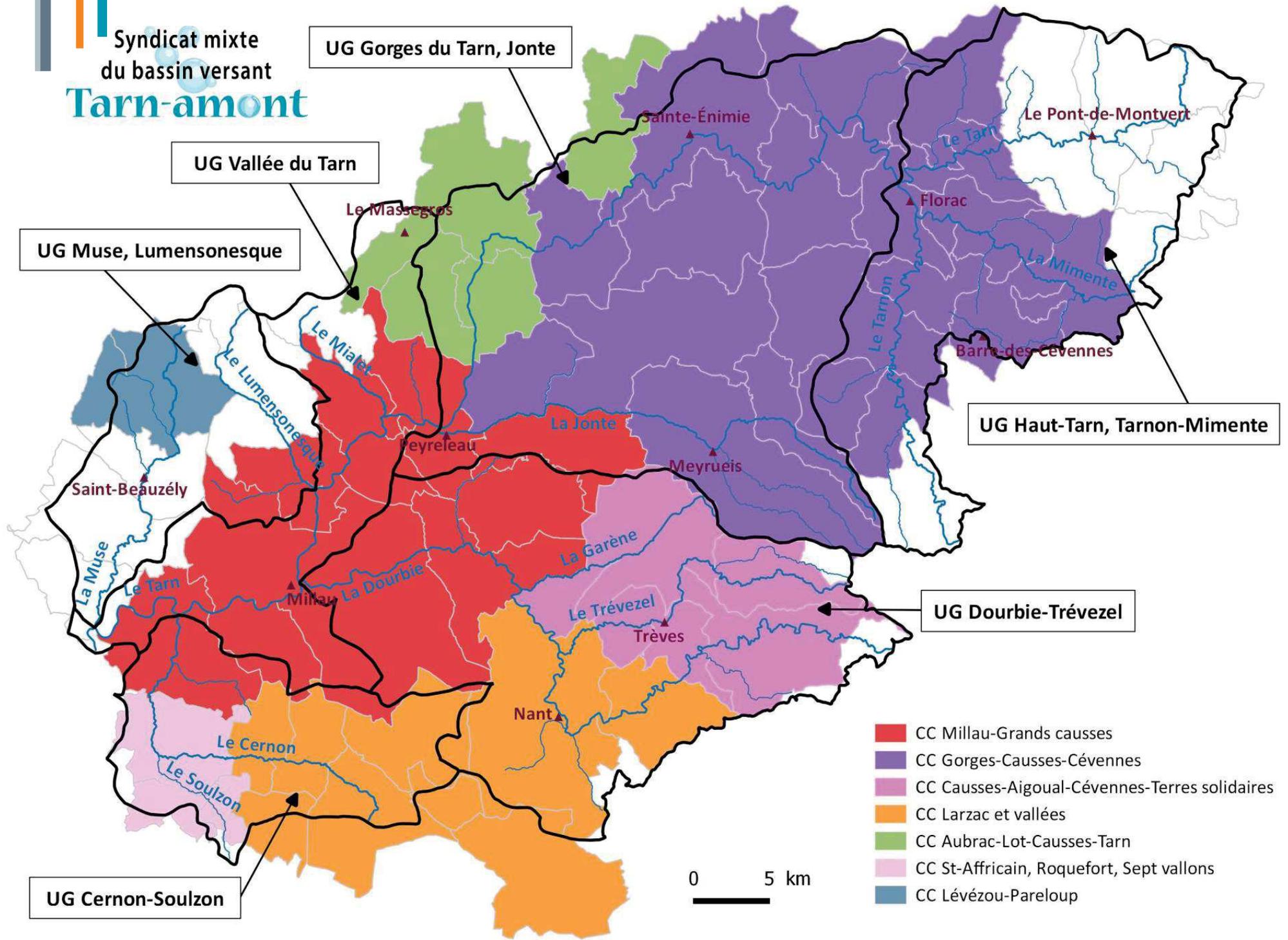
Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Réunion du comité syndical
7 février 2019 – Mostuéjols

Bassin versant du Tarn-amont



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont



- CC Millau-Grands causses
- CC Gorges-Causse-Cévennes
- CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
- CC Larzac et vallées
- CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn
- CC St-Affricain, Roquefort, Sept vallons
- CC Lévézou-Pareloup

Objectifs du SMBV Tarn-amont

I. Gouvernance

II. Ressource

III. Eaux souterraines

IV. Qualité

V. Milieux

VI. Aménagement



Carte de la structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont



MESSAGES À RETENIR ET À TRANSMETTRE !

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE VIS-À-VIS DES CYANOBACTÉRIES ET DES TOXINES ?

- Attendez-vous enfants !
- Évitez d'ingérer de l'eau.
- Ne pas se baigner dans des zones classées stagnantes qui comportent un dépôt d'épaves abondant ou de la mousse.
- Ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche.
- Prendre une douche après la baignade.
- Vérifier la fraîcheur et les équipements de votre matériel.
- Ne pas amener les chiens au bord de la rivière.

ATTENDEZ-VOUS ANIMAUX DOMESTIQUES ?

Les cyanobactéries peuvent affecter la peau et les muqueuses en cas de contact, le foie et plus rarement le système nerveux en cas d'ingestion.

→ Si les symptômes suivants apparaissent suite à une baignade : fièvre, douleurs abdominales, douleurs musculaires, maux de tête, vomissements, irritations des yeux et/ou des oreilles, éruption cutanée... il convient de consulter un médecin (ou se rendre dans la pharmacie la plus proche).

→ Si un chien présente les symptômes suivants après avoir bu l'eau de la rivière ou joué avec des bâtons ou galets : hémorragies des pattes antérieures, perte d'équilibre, état anorexique, nausées... il faut l'amener chez un vétérinaire (ou se rendre dans la pharmacie la plus proche).

SRMU 45

PLUS D'INFORMATIONS...

Site internet du Grand Site du Tarn : www.grandsite-tarn.com

Mairie d'Albi : www.mairie-albi.fr

Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale de Lézignan-la-Méritane : www.ars-languedoc-roussillon.fr

Agence de l'eau du Grand Sud - Délégation de Lézignan-la-Méritane : www.agence-eau-grandsud.fr

Centre de gestion des bassins de l'ouest de la Garonne : www.cgbw.com

CYANOBACTÉRIES LES GORGES DU TARN

INFO OU INIUX ?

Le territoire du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des casses

LES CYANOBACTÉRIES LES TOXINES LES TOXINES LES TOXINES

Elles sont très présentes dans les zones stagnantes de la rivière et des casses.

Leur présence est très importante et présente un danger pour la santé humaine et animale.

Leur présence est très importante et présente un danger pour la santé humaine et animale.

Leur présence est très importante et présente un danger pour la santé humaine et animale.



Réunion du comité syndical
7 février 2019 – Mostuéjols

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Objet et compétences ^(1/3)

- L'ensemble de ses compétences s'inscrivent dans le cadre d'outils de gestion intégrée (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)...) et se traduisent par des missions de :
 - Planification et gestion intégrée de l'eau ;
 - Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
 - Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Objet et compétences ^(2/3)

- **Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi)**, telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
 - Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (2°) ;
 - Défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Objet et compétences (3/3)

- **Compétence « Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques », dans les domaines suivants :**
 - Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
 - Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).
 - Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Siège et équipe

- Siège social basé à Sainte-Énimie, avec :
 - Gestionnaire administratif et financier
 - Animatrice SAGE
 - Animatrice CR
 - Chargé de missions «rivières» -Gorges du Tarn / Jonte
- Antenne à Millau, avec :
 - Chargé de missions «rivières» -Vallée du Tarn (à la CCMGC)
 - Animateur Papi (pour 2018)
 - Chargée de missions «rivières» -Dourbie / Cernon (au PNRGC)
- Autorité administrative : sous-préfecture de Florac
- Autorité comptable : trésorerie de Florac

Comité syndical

- **Composition** : 20 délégués titulaires (et 20 suppléants) :
 - CC Millau-GC 6
 - CC Gorges-Causse-Cévennes 5
 - CC Larzac et vallées 3
 - CC Causse-Aigoual-Cévennes-TS 2
 - CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 vallons 2
 - CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn 1
 - CC Lévézou-Pareloup 1

Bureau syndical

- **Composition** : 9 délégués :
1 président, 3 vice-présidents, 5 autres délégués
- CC Millau-GC 3
- CC Gorges-Causse-Cévennes 3
- CC Larzac et vallées
- CC Causse-Aigoual-Cévennes-TS
- CC Saint-Affricain, RSV 3
- CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn
- CC Lévézou-Pareloup

Règlement intérieur :
veiller à ce que les six unités géographiques (notamment les référents) et les trois départements soient représentés au sein du bureau (autant que possible)

Contribution des membres

- Pas d'éléments détaillés dans les statuts

Délibération n°41 du 15 mai 2018

- Clé de répartition (critères et pondération) :
 - 30% superficie dans le bassin
 - 50% population proratisée à la superficie
 - 20% potentiel fisc. communal par hab. proratisé à la superficie
- Principes de mutualisation (avec variation possible des pourcentages à l'unanimité du comité syndical) :
 - Fonctionnement et opérations type 1 : 100% Tarn-amont
 - Opérations type 2 : 20% Tarn-amont, 80% unités géographiques
 - Opérations type 3 : 100% CC concernée

Section de fonctionnement ^(1/3)

- Fonctionnement général → 265 000 €
 - Dépenses / animation SAGE → 65 000 €
 - Dépenses / animation contrat de rivière → 45 000 €
 - Dépenses / missions de suivi des cours d'eau → 135 000 €
 - Autres dépenses → 20 000 €
 - Recettes / subventions → 155 000 €
 - Recettes / autofinancement → 110 000 €

Section de fonctionnement ^(2/3)

- Fonctionnement général (suite)
 - Recettes / autofinancement (suite) → 110 000 € :

CC MGC	53 400,00 €
CC GCC	28 700,00 €
CC CACTS	6 300,00 €
CC LV	9 900,00 €
CC ALCT	3 700,00 €
CC SARSV	6 000,00 €
CC LP	2 000,00 €

Section de fonctionnement ^(3/3)

- Actions de type 1
 - Interventions scolaires 2017-2018 (RAR ex. 2018)
 - Interventions scolaires 2018-2019 → 13 000 €
 - Animation Papi 2018 (RAR ex. 2018)
 - Animation Papi 2019 → 52 000 €
 - Communication 2019 → 20 000 €
 - Action 1-3 du Papi : supports de sensibilisation → 14 400 €

Section d'investissement ^(1/5)

- Actions de type 1 (autofinancement mutualisé sur l'ensemble du Tarn-amont)
 - Action 1-5 du Papi : étude et pose repères de crue
→ 39 600 € (DE_2019_013)
 - Action 2-1 du Papi : étude et pose échelles limnimétriques → 14 400 € (DE_2019_015)
 - Action 2-3 du Papi : étude stations de surveillance
→ 36 000 € (DE_2019_016)

Section d'investissement ^(2/5)

- Actions de type 2 (autofinancement mutualisé à 20% sur l'ensemble du Tarn-amont et à 80% à l'échelle de l'UG)
 - Étude / travaux UG Haut-Tarn, Tarnon-Mimente
→ 10 000 €
 - Étude / travaux UG Muse-Lumensonesque → 15 000 €
 - 3e tranche de travaux du PPG Gorges du Tarn (RAR ex. 2018) → 28 600 € + 10% imprévus
 - 3e tranche de travaux du PPG Jonte (RAR ex. 2018)
→ 26 400 € + 10% imprévus

Section d'investissement ^(3/5)

- Actions de type 2 (suite)
 - 5e tranche de travaux du PPG Vallée du Tarn (RAR ex. 2018) → 18 200 € + 10% imprévus
 - 5e bis tranche de travaux du PPG Vallée du Tarn → 20 000 € + 10% imprévus
 - 4e tranche de travaux du PPG Dourbie (RAR ex. 2018) → 24 000 € + 10% imprévus
 - 5e tranche de travaux du PPG Dourbie → 39 500 € + 10% imprévus
 - 2e tranche de travaux du PPG Cernon → 30 000 € + 10% imprévus

Section d'investissement ^(4/5)

- Actions de type 3 (autofinancement par la communauté de communes concernée)
 - Action 1-6 du Papi : étude hydrogéomorphologique sur les BV Trévezel et haute-Dourbie → 14 000 € (DE_2019_014)
 - Action 5-2 du Papi : diagnostics de vulnérabilité des entreprises sur CCMGC → 39 000 € (DE_2019_017)
 - Action 6-1 du Papi : étude sur le bassin versant du Ladoux (Millau) → 30 000 € (DE_2019_018)
 - Action 6-2 du Papi : étude secteur érosion basse-Dourbie → 30 000 €

Section d'investissement ^(5/5)

- Actions de type 3 (suite)
 - Études (RAR ex. 2018) et travaux de la ZEC de St-Hilarin
→ Délégation de maîtrise d'ouvrage CC Millau-GC
 - Étude ZEC Saint-Georges de Luzençon (RAR ex. 2018)
→ 60 000 €
 - Études et travaux de la ZEC de Saint-Rome-de-Cernon (RAR ex. 2018) → 650 000 €

Merci pour votre attention

Site internet
www.tarn-amont.fr



Crédit photos : SMBVTA

Les missions du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont sont co-financées principalement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron et de la Lozère, le SMD du Gard, et les communautés de communes membres.

